

Toulouse, le 18 juin 2026

**Arrêté n° A50-2026**

**portant abrogation de l'arrêté n° A20220707-106  
et délégation de signature à Monsieur Pierre FAURE**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté n° A20220707-106 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre FAURE, Responsable du centre d'exploitation Hers Lauragais - Territoire centre de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

- les avis sur les dossiers d'urbanisme,
- tout document portant sur les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et les déclarations de projet de travaux (DT) en prévision de travaux à proximité de réseaux,
- les demandes d'autorisation d'occupation temporaire de voirie départementale, communale ou nationale,
- les courriers d'envoi aux usagers des devis pour la réalisation des branchements d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales,
- les autorisations de déversement au réseau public d'assainissement,
- les courriers d'envoi aux usagers et aux collectivités de tous documents signés par ses soins,
- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 20 000 € HT ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**  
Président

